



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 22 OCTOBRE 2024

L'an 2024 et le 22 octobre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, NEMMES DOMINIQUE, PAIN CLAUDE MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Excusés ayant donné procuration : Mme : FLORENCE ALINE à Mme GOULESQUE CELINE, M. ROBBE BASILE à Mme PAIN CLAUDE

Absent(s) : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. MENARD ERIC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Désignation du secrétaire de séance : Mme. GOULESQUE Céline

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2024 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 août 2024

Madame le Maire et les membres du conseil rendent hommage à Martine DELOUZILLIERES.

L'ordre du jour sera le suivant :

I. AFFAIRES GENERALES

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale
- Modification de la composition des commissions communales
- Nomination d'un nouveau membre du conseil municipal au CCAS
- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorisation d'adhérer par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage
- Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques
- Convention portant sur la constitution de servitudes pour passage de réseaux
- Convention portant sur la constitution d'une servitude pour passage de la fibre
- Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain relevant du domaine privé communal

II. FINANCES

- Décision modificative n°4 du budget principal
- Budget principal – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole

III. PERSONNEL

- Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité - agents recenseurs
- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – école
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Adhésion au contrat groupe souscrit par le centre de gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

IV. INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

V. DIVERS

DELIBERATION N°2024_062 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite au décès brutal de Madame DELOUZILLIÈRES Martine, il convient de procéder à son remplacement. Conformément à l'article L.270 du Code électoral "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit".

Monsieur Bruno SELLAFF, candidat suivant sur la liste "bien vivre à Saint Antoine" lors des dernières élections municipales, a décidé, pour des raisons personnelles, de renoncer à sa fonction et donc de démissionner du poste de conseiller municipal auquel il été appelé, par courrier reçu en date du 28 septembre 2024.

La candidate suivante sur la liste "bien vivre à Saint-Antoine", Madame Dominique NEMMES est donc appelée à siéger en qualité de conseillère municipale.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Dominique NEMMES est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le conseil municipal, prend donc acte :

- de l'installation de Madame Dominique NEMMES en qualité de conseillère municipale conformément aux dispositions du Code électoral,
- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION N°2024_063 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Consécutivement à l'installation de Madame Dominique NEMMES en qualité de conseillère municipale, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales selon les souhaits de cette dernière.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de nommer Madame Dominique NEMMES membre de la commission communale suivante et de mettre à jour le tableau des commissions :

- commission cimetièrre

DELIBERATION N°2024_064 : NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants. Dans ce cas, selon le code de l'action sociale et des familles, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections municipales.

Pour faire suite au décès de Madame DELOUZILLIÈRES Martine, il convient de procéder à son remplacement au conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire propose de nommer comme nouveau membre du conseil d'administration du CCAS, en remplacement de Martine DELOUZILLIÈRES, Monsieur Patrick CORNUAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la nomination de Monsieur Patrick CORNUAULT en qualité de membre élu du conseil municipal au CCAS et ainsi la modification de la composition du CCAS.

DELIBERATION N°2024_065 : MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,
Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
Considérant que la collectivité de Saint-Antoine-du-Rocher souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
De s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture d'Indre-et-Loire.

DELIBERATION N°2024_066 : AUTORISATION D'ADHERER PAR CONVENTION A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE

Madame le Maire expose :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment les articles L 452-30 et L452-40,
Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que "les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements"
Vu la délibération n°07-2024-044 du 25 juin 2024 du Conseil d'Administration de Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,
Considérant que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,
Considérant que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

DELIBERATION N°2024_067 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN PORTAIL COMMUN DE RESSOURCES NUMERIQUES

Le partenariat pour un portail commun de ressources numériques en Indre-et-Loire, nommé "Nom@de", a donné lieu à une convention entre notre collectivité et le conseil départemental. Cette convention étant arrivée à échéance, le conseil départemental propose à la commune de la renouveler.
Pour information, la participation demandée aux communes et communautés de communes dont le nombre d'habitants est au moins égal à 1000 habitants passe de 13 centimes à 15 centimes par habitant et par an, suite au succès rencontré par le portail numérique "Nom@de".
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :
- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat pour un portail commun de ressources numériques, annexée à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°2024_068 : CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION DE RESEAUX D'INFRASTRUCTURES SUR UN CHEMIN RURAL

Monsieur Francis GROUSSET, 1er Adjoint, explique aux membres du conseil municipal que pour la création des réseaux : eau, assainissement, électricité et fibre des parcelles ZC 96, ZC 97 au lieu-dit les Berjons, propriété des consorts PAIN, il est nécessaire d'établir une convention pour le passage des différents réseaux.

S'agissant des consorts PAIN, Madame le Maire concernée indirectement, ne prendra pas part au débat ni au vote, et c'est donc monsieur Francis GROUSSET qui présidera ce point en tant que 1er Adjoint.

Monsieur Francis GROUSSET, 1er Adjoint, précise que la convention définira les obligations respectives des deux parties, notamment en matière de rétablissement du terrain après les travaux et l'intégration des réseaux au domaine communal à l'issue des travaux.

Monsieur Francis GROUSSET, 1er Adjoint, propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention et à accomplir les démarches nécessaires à la mise en place de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'établissement de la convention jointe à la présente délibération, sur le chemin rural n°17, pour la création des réseaux des parcelles ZC 96 et ZC 97,
- D'autoriser Monsieur Francis GROUSSET, 1er Adjoint de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, à signer la convention avec les consorts PAIN.
- De charger Monsieur Francis GROUSSET, 1er Adjoint d'accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'exécution de la présente décision, et de veiller à la bonne mise en œuvre de la convention.

DELIBERATION N°2024_069 : CONVENTION PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE LA FIBRE

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le raccordement de la propriété de Madame et Monsieur HUBERT domiciliés 1, impasse du Grand Clos, cadastrée C 1399 et C 1664, il est nécessaire de constituer une servitude de passage sur un terrain servant de sentier piétonnier et relevant du domaine privé de la commune.

Le terrain concerné par cette servitude est situé au Grand Clos et identifié sous la référence cadastrale suivante : C 1400.

Madame le Maire précise que la convention de servitude définira les modalités de passage de la fibre optique ainsi que les obligations respectives des deux parties, notamment en matière de rétablissement du terrain après les travaux.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitude de passage et à accomplir les démarches nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage sur le terrain cadastré C 1400, relevant du domaine privé de la commune, pour permettre le passage de la fibre optique en vue de desservir la propriété de Monsieur et Madame HUBERT, située 1, impasse du Grand Clos.
- d'autoriser Madame Claude PAIN, maire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, à signer la convention de servitude avec Monsieur et Madame HUBERT et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette servitude.
- de dire que les conditions de cette servitude, notamment en termes de rétablissement des lieux après les travaux, seront définies dans la convention.
- de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires pour l'exécution de la présente décision, et de veiller à la bonne mise en œuvre de la servitude.

DELIBERATION N°2024_070 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN TERRAIN RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain relevant de son domaine privé, cadastré sous les références B 674 situé moulin du Bondonneau.

Il est envisagé de mettre une partie de ce terrain soit environ 1080m², à disposition de Monsieur Jérôme BLOUDEAU, gratuitement, dans le cadre de son activité pour une durée d'un an.

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition qui définit les droits et obligations des parties, en précisant notamment :

- la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain soit environ 1080m² pendant une période d'un an, à compter du 23 octobre 2024.
- les conditions d'usage du terrain pendant cette période,
- les engagements du bénéficiaire concernant l'entretien et la remise en état du terrain à la fin de la mise à disposition.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer cette convention et à mettre en œuvre la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la mise à disposition gratuite d'une partie du terrain cadastré B 674 situé moulin du Bondonneau, appartenant au domaine privé de la commune, à Monsieur Jérôme BLOUDEAU, pour une durée d'un an, à

compter du 23 octobre 2024.

- d'autoriser Madame Claude PAIN, maire de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, à signer la convention de mise à disposition gratuite et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- de dire que la convention définira les conditions d'utilisation du terrain, ainsi que les obligations du bénéficiaire concernant l'entretien et la remise en état des lieux à l'issue de la mise à disposition.
- de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de cette convention.

DELIBERATION N°2024_071: DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire vous proposera de prendre la décision modificative n°4 du budget principal afin d'ajouter 300 € sur l'opération n°217 (rénovation énergétique de la Bibliothèque) pour régler le solde de la facture de plomberie. De plus, il est nécessaire d'ajouter 500 € à l'opération 197 (acquisition matériels service technique) pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse.

Enfin, il convient d'inscrire également au budget, une nouvelle opération (n°220) pour l'acquisition du terrain rue de la poste (projet de création parking à côté de l'école) pour un montant de 77000 €.

Toutes ces modifications qui s'élèvent en tout à 77800€ seront déduites de l'opération 122 (cœur de village).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget principal

DEPENSES	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours Opération 217 : Rénovation énergétique de la Bibliothèque Article 2313 : constructions (en cours)	300
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles Opération 197 : Acquisition matériels service technique Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	500
Opération 220 : Acquisition terrain rue de la Poste Article 2111 : Terrains nus	77000
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles Opération 122 : Cœur de village 122 Article 2031 : Frais d'études	-77800
	0

DELIBERATION N°2024_072 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à un emprunt prévu au budget primitif pour financer les investissements.

Après consultation des différents établissements bancaires, le Crédit Agricole a proposé des conditions avantageuses pour :

- un emprunt d'un montant de 350 000 €
- au taux d'intérêt de 3.42 %
- sur une durée de 20 ans
- avec des modalités de remboursement annuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 350 000 € selon les conditions indiquées ci-dessus;
- d'autoriser madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt;
- dit que la présente délibération est transmise à la Préfecture d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2024_073 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le recensement de la population,
Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
le recrutement de 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 à 7 semaines maximum allant du 2 ou 6 janvier 2025 au 15 février 2025 inclus, selon les dates de cession de formation.
Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur à temps non complet pour une période hebdomadaire de service de 23/35ème.
La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut 370 du grade de recrutement.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.
Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2024_074 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2°;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer le service périscolaire pour la surveillance de cantine et le ménage à compter du 04 novembre 2024 jusqu'au 4 juillet 2025 ;
Sur le rapport de Madame le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :
- la création à compter du 4 novembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé soit 8.58/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 04 novembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur le poste créé.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 369 du grade de recrutement.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2024_075 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'établir le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher comme suit :

Filières	Grades	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil polyvalent	35/35ème		X
	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion	35/35ème		X

		administrative			
	Adjoint administratif territorial	Agent de l'agence postale	17/35ème	Titulaire	
Animation	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice ALSH	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Directeur/directrice adjointe ALSH et référent (e) périscolaire	32/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne polyvalent	19/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie polyvalent	23.5/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne	6.60/35ème		X
	Adjoint territorial d'animation	Agent de surveillance pause méridienne et garderie	16/35ème	Titulaire	
	Adjoint territorial d'animation	Animateur ALSH	12,5/35ème	Titulaire	
	Médico-Social	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	32/35ème	Titulaire
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	33/35ème	Titulaire	
Technique	Technicien	Responsable des services techniques	35/35ème	Contractuel	
	Agent de Maîtrise Principal	Responsable des services techniques	35/35ème		X
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent aux bâtiments polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent de cantine scolaire	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien des bâtiments polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial Principal de 2ème classe	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	
	Adjoint technique territorial	Agent aux espaces verts polyvalent	35/35ème	Titulaire	

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

DELIBERATION N°2024_076 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint-Antoine-du-Rocher, par délibération du 25 septembre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Madame le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Saint-Antoine-du-Rocher les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;
Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non titulaires de droit public : 1,15%

Tous risques avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Madame le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DIVERS

Projet Sénior

Madame le Maire planifie une réunion le 16 novembre prochain à 9h30 pour parler de tous les projets en cours et notamment du projet Sénior.

Commission Sports et Associations

Madame GOUBIN Alexandra évoque les points suivants :

Le 1er Conseil d'école s'est déroulé le 17 octobre auquel ni Mme le Maire, ni Mme GOUBIN Alexandra, ni les membres de la commission Jeunesse n'ont pu assister. Les exercices de sécurité incendie et PPMS Attentat Intrusion ont été réalisés correctement. Les nouvelles balises PPMS seront installées prochainement et un nouvel exercice aura lieu à ce moment.

Le Conseil Municipal des Enfants s'est réuni jeudi 17 octobre pour procéder aux élections : Le nouveau Maire des Enfants est Malo RIBASSIN, élève de CE2.

Le Conseil des Jeunes s'est réuni le 11 octobre. Les Jeunes travaillent sur leur projet de restaurant éphémère qui se déroulera le dimanche 24 novembre pour les Aînés en priorité.

La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 10h30. Pendant cette commémoration, un Arbre de la Libération sera planté le long du cimetière.

La Commission Sports Associations se réunira le 29 octobre à 20h30.

Une 15e association est née pour la pratique du futsal. Elle est présidée par Mr Alexandre Allard.

SIAEP : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable

Monsieur QUITTET Laurent informe que le SIAEP dessert environ 6700 habitants, 3039 abonnés pour un réseau de 173 km. Le prix de l'eau est de 2.19€/m³, en 2022 – 2023, malgré 300 habitants en plus et de fortes chaleurs, la consommation d'eau a diminué.

Le rendement primaire (le ratio du volume d'eau vendu sur le volume distribué) pour l'exercice 2023 est de 95.37%.

Il rappelle également que le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026 n'est plus obligatoire, et Madame le Maire précise à ce sujet que la communauté de communes Gâtine Racan qui avait commencé des études, a tout stoppé pour le moment.

Enfin une refonte d'une canalisation eau potable est prévue rue du Moulin.

TELETHON

Madame MOREAU Catherine informe qu'une réunion Téléthon se déroulera jeudi prochain à 20h30.

FLASH INFO

Madame MOREAU Catherine informe que le FLASH a été édité avec notamment une enquête à inclure sur les ateliers gratuits proposés par le Pays Loire Nature dans le cadre de la perte d'autonomie.

APE

Madame BORÉ Catherine a assisté à une réunion de l'APE, qui a formulé quelques demandes comme un endroit où stocker les aliments et jeux qu'ils entreposent chez eux. Madame le Maire répond que la mairie ne dispose pas d'autres lieux que le sous-sol de l'ALSH.

CIMETIERE

Madame BORÉ Catherine dit aussi qu'elle a participé avec Monsieur NEMMES Michaël et Madame SABAROTS Céline, du service administratif, à une formation cimetière qui s'est révélée très intéressante et qui va nécessiter du travail en commission dès le 21 octobre prochain.

Premiers secours en santé mentale

Enfin Madame BORÉ Catherine informe qu'elle s'est inscrite à une formation premier secours en santé mentale, organisée par le PAYS Loire Nature.

Rapport d'activité du SATESE 37

Monsieur PELICOT Joël informe qu'il a déposé en mairie le rapport d'activité du SATESE 37

Information pour les services techniques

Monsieur LECAMP Fabrice dit qu'un avaloir est toujours bouché au bout de la rue du Moulin, avant de prendre la rue du Bondonneau.

Prélèvements de l'Etat

Madame GUENAULT Nathalie alerte sur les prélèvements envisagés par l'Etat sur les Départements mais aussi sur les autres collectivités.

Ces prélèvements ne seront pas sans conséquence sur les subventions départementales en matière de projets culturels et sportifs.

Concernant l'Agence de l'eau, cela s'élève à 60 millions d'euros sur 480 millions de budget de prélèvement de l'Etat.

Forum des Maires

Madame le Maire et Madame GOUBIN Alexandra ont assisté au Forum des Maires organisé par la Région, il s'est tenu le 10 octobre dernier à Montlouis. La politique d'aménagement du territoire, la mobilité et la santé sont les trois thématiques qui ont été abordées. La Région, même si cela ne fait pas partie directement de ses compétences, a aidé à la construction de maisons de santé pluridisciplinaires sur le département d'Indre et Loire, comme à Monts et Reugny.

Le prochain conseil aura lieu le lundi 18 novembre 2024 et sera précédé d'une réunion de présentation pour un projet photovoltaïque sur le terrain de Monsieur BARDU, à l'entrée du village.

Séance levée à : 22h26

Signature du Secrétaire de séance :

Céline GOULESQUE



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN



